



VILLE DU MUY

Restauration scolaire
Accueils péri et extra-scolaires

DOSSIER UNIQUE 2018- 2019

- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** (facture de fournisseur d'énergie, téléphone fixe, bail, taxe d'habitation...)
- **Photocopie des cartes d'identité, passeports et/ou cartes de séjour** des parents de l'enfant
- **Numéro d'allocataire CAF** ou une photocopie récente des droits et prestations de la CAF ou de la MSA.
- **Certificat médical attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations obligatoires** pour l'année scolaire 2018-2019
- **Attestation d'assurance responsabilité civile** au nom de l'enfant pour l'année 2018-2019
- **Notification d'imposition 2017** (sur les revenus 2016). Pour les couples non mariés, un avis pour chacun. En Janvier 2019 vous sera demandé celle de 2018 (sur les revenus 2017).
- **Attestations de travail** de l'employeur pour les 2 conjoints précisant les horaires de travail (daté de moins de 3 mois)+ **dernier bulletin de salaire**.
- Copie du **PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)**. Le médecin scolaire doit spécifier sa validité dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire, aux accueils péri et extra scolaires. Pour la Maison de la Jeunesse, **joindre une ordonnance et une trousse au nom de votre enfant contenant les médicaments**.
- **Attestation de natation** (pour les enfants à partir de 8 ans) : **OBLIGATOIRE** si vous souhaitez que votre enfant participe aux activités aquatiques durant les accueils de loisirs (vous rapprocher d'une piscine municipale).
- En cas de séparation ou de divorce : une **copie de l'extrait de jugement** précisant la fixation du lieu de résidence de l'enfant.
- En cas d'intégration en ULIS fournir l'accord de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.